

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
VERSAILLES
8 A, Avenue CHARLES DE GAULLE -
SECRETARIAT DU MINISTERE PUBLIC
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

L'Officier du Ministère Public

à

MAITRE ALLAN SCHINAZI
DEHAN SCHINAZI AVOCATS
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur

Maître,

j'accuse réception de votre courrier en qualité de conseil de la

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à

par procès verbal n°

dressé par

en date du

avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

A cet égard, je vous informe que les éléments portés à la connaissance de l'Officier du Ministère Public permettent le classement sans suite de cette contravention et ce, à titre exceptionnel au vu de l'excès de vitesse inférieur à 5 km/h qui n'entraîne plus de retrait de points depuis le 1er janvier 2024.

Pour autant, je vous informe que la contravention de l'infraction initiale reste de la compétence de la trésorerie du contrôle automatisé de Rennes.

Votre dossier est définitivement clos au sein de notre service.

J'envoie donc un avis d'annulation de la majoration à la trésorerie amendes de Guyancourt.

Si la somme majorée a déjà été encaissée, elle vous sera remboursée dans un délai de trois mois. Dans le cas contraire, je vous invite à prendre attache auprès de la Trésorerie Yvelines Amendes de Guyancourt par mail à t078065@dgfp.finances.gouv.fr

Je vous prie de croire, Maître, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LA CELLE SAINT CLOUD,

le 10/03/2025

